

Cours de spécialisation en droit de la construction et de l'immobilier Cours 2023/2024

Inscription pour les non-membres FSA

Délai d'inscription: 15 juin 2022

Données personnelles

Nom	<input type="text"/>		
Prénom	<input type="text"/>		
Titre	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
NLA, lieu	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
E-Mail	<input type="text"/>		
Année de naissance	<input type="text"/>	Patente d'avocat	<input type="text"/>
Langue maternelle	D <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	I <input type="checkbox"/>

Indications relatives à l'activité professionnelle

Profession	<input type="text"/>
Actif dans la profession depuis	<input type="text"/>
Autres indications (indépendant, employeur, etc.)	<input type="text"/>
Taux d'occupation en pourcent	<input type="text"/>

Indications relatives au domaine spécialisé

Actif de manière approfondie en droit de la construction et de l'immobilier depuis	<input type="text"/>
Publications en droit de la construction et de l'immobilier	<input type="checkbox"/> Liste jointe en annexe

Concernant les activités accessoires en lien avec le droit de la construction et de l'immobilier (p. ex. activité d'enseignement, administration publique, tribunal, etc.)

Genre d'activité	du / au	Taux d'occupation / heures
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Estimation du nombre d'heures par année consacrées dans le domaine spécialisé (activité principale et accessoire, Ø 4 dernières années)

Conditions de participation au cours de spécialisation 2023/2024 DCI 7F

Le Règlement des avocats spécialistes FSA publié sur notre site internet fait foi (cf. en particulier les art. 8 à 13).

L'un des prérequis est de pouvoir démontrer une expérience pratique particulièrement importante dans le domaine de de spécialisation. Pour ce faire, le candidat présentera, en format anonyme, au moins 10 affaires qu'il aura personnellement traitées. Celles-ci devront porter sur plusieurs problèmes juridiques liés au droit de la construction et de l'immobilier et montrer, de manière représentative, la façon dont le candidat les a traités. À cet effet, le candidat utilisera le formulaire disponible au téléchargement sur le site de la FSA (veuillez voir les documents d'inscription et les **directives concernant l'expérience pratique particulièrement importante en droit de la construction et de l'immobilier**). La présentation des affaires constitue l'un des critères décisifs pour déterminer si un candidat peut ou non être admis au cours de spécialisation.

Le nombre de participants est limité à **25 personnes par cours**. La Fédération Suisse des Avocats et la direction du cours statuent sur l'admission ou la non-admission au cours.

Les **frais d'inscription s'élèvent à CHF 13'500**. Ce montant couvre les frais administratifs, les honoraires des conférenciers, la documentation du cours, les collations et la taxe d'examen. Pour les membres actifs de la FSA, s'ajoute à ces frais **un émolument de CHF 1'300** pour la participation au colloque final et la délivrance du titre d'avocat spécialiste FSA. Les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que les repas sont à la charge des participants. Le montant de CHF 13'500 doit être versé sur le compte indiqué dans les 30 jours qui suivent la décision d'admission. Si le participant ne se désiste pas par écrit dans les 10 jours qui suivent la notification de la décision d'admission et qu'aucune personne n'est admise à le remplacer, les frais du cours seront intégralement dus, sans possibilité de les compenser par un autre cours. Dans tous les cas, un montant de CHF 1'000 sera dû à titre de participation aux frais de la procédure d'admission

Si le nombre de participants est insuffisant, la Fédération Suisse des Avocats se réserve le droit d'annuler le cours de spécialisation. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés, à l'exclusion de tout autre dédommagement. La réglementation figurant dans les documents d'inscription fixe le sort des absences. Le respect de cette réglementation constitue l'une des conditions pour être admis à l'examen écrit final. Le titre d'avocat spécialiste FSA ne peut être porté que si toutes les conditions du Règlement des avocats spécialistes FSA sont remplies.

La personne inscrite approuve les présentes conditions de participation.

Lieu, date

Signature

Annexes:

Formulaire "Description de cas" (au moins 10)

Prière d'envoyer l'inscription par courriel à: fachanwalt@sav-fsa.ch

Fédération Suisse des Avocats, Marktgasse 4, Case postale, 3001 Berne, Tél. +41 (0)31 313 06 06